



## DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

n° 29/2022

**Date de convocation** : 12 juillet 2022

**Présents** : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et LESPADÉ Jean-Marc.

**Excusés** : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, LACOUTURE Anne, NOGARO Isabelle et TROISVALLETS Cécile ; Monsieur ROBLES Antoine.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

**Objet** : Proposition corrigée d'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe SSIAD

Monsieur le Président rappelle que l'affectation du résultat est décidée par le directeur de l'Agence régionale de santé (article 314-51 du Code de l'action sociale et des familles).

Les comptes administratif et de gestion 2021 ont été approuvés par un vote des membres du conseil d'administration réunis en séance le 28 avril 2022.

Le résultat 2021 de la section d'exploitation s'établit ainsi :

### Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2021	Résultat incorporé au budget 2021	Résultat à affecter
35 096,39 €	2 707,00 €	+ 37 803,39 €

Par délibération n°15/2022 du 28 avril 2022, les membres du conseil d'administration ont décidé d'affecter l'intégralité du résultat soit 37 803,39 € en réserve de compensation des déficits (compte 106868).

Or dans le rapport transmis à l'ARS suite à l'adoption du résultat 2021, la proposition d'affectation est différente. Ouï l'exposé de Monsieur le Président, les membres du conseil d'administration décident d'aligner leur décision sur le rapport en approuvant la proposition corrigée d'affectation ci-après :

	Excédent à affecter
Excédent affecté à la réserve de compensation des déficits (compte106868)	25 000,00 €
Excédent affecté à la réserve de compensation des charges d'amortissement (compte106878)	12 803,39 €

S'agissant de la section d'investissement, les modalités de reprise du résultat rappelées ci-après ne changent pas.

Section d'investissement :

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022



ID : 040-264003070-20220719-29\_2022-DE

Résultats en euros	Déficit	Excédent
Cumulé antérieur		15 051,09 €
De l'exercice	6 304,51 €	
Cumulé à la clôture		<b>8 746,58 €</b>

Le résultat cumulé excédentaire à la clôture de 8 746,58 € est repris au budget 2022 à la ligne budgétaire 001.

**Vote de la question - nombre de votants : 8**

**pour : 8 contre : - abstention : -**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 20 juillet 2022

**Le Président du C.C.A.S,**

**Jean-Marc LESPADÉ**

